



Formateur interne: droits et obligations du salarié et de l'employeur

Par **Gratonet**, le **31/01/2020** à **16:06**

Bonjour à tous,

Employée dans une PME, on m'a proposé de devenir formateur interne pour mes collègues.

Cela doit-il obligatoirement donner lieu à un avenant à mon contrat de travail?

Une mention supplémentaire doit-elle apparaître sur ma fiche de paie?

J'aimerais pouvoir valoriser cette compétence auprès d'autres employeurs si cela s'avérait nécessaire un jour. Que puis-je demander à mon employeur comme "preuve" de cette activité?

Suis-je en droit de demander une formation de formateur pour être plus efficace et compétente par la suite?

Merci d'avance de vos réponse, et bonne journée!

Par **Visiteur**, le **05/02/2020** à **18:58**

Bonjour

Quel dommage que P.M n'ait pas souhaité vous répondre, je vais tenter de vous apporter des éléments et il est fort possible que vous le voyiez arriver.

Si cette nouvelle fonction constitue votre activité essentielle, non prévue dans votre contrat de travail, elle doit faire l'objet d'un avenant, accepté par vous et logiquement figurer sur votre fiche de paie.

Si cette nouvelle fonction ne fait pas partie de vos fonctions habituelles, un avenant au contrat de travail peut être conclu, mais une lettre de mission est suffisante.

Par **P.M.**, le **05/02/2020** à **19:11**

Bonjour,

Apparemment quand j'interviens, il ne le faudrait pas et quand je n'interviens pas il le faudrait...

C'est votre qualification principale qui figure sur la feuille de paie et pas toutes vos fonctions...

Tout dépend de quel type de formation il s'agit et de son importance mais effectivement déjà pour être formateur, l'employeur devrait vous proposer justement une formation par un organisme habilité qui vous délivrerait une attestation...

Si vous avez une fiche de poste ou si votre contrat de travail précise les différentes fonctions ou tâches à accomplir, il devrait être complété par avenant...